

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1874.

AUGMENTATION DES PETITS TRAITEMENTS.

RAPPORT

FAIT A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 21 AVRIL 1874.

MESSIEURS,

Dans le cours de la discussion du Budget de l'Intérieur, nous avons promis à la Chambre des Représentants de lui faire, avant la fin de la session actuelle, un rapport spécial sur l'augmentation des petits traitements.

Nous venons remplir cet engagement.

Rappelons d'abord que, de 1862 à 1864, la rémunération des fonctionnaires et employés a été augmentée d'une manière générale.

Si l'on compare les sommes payées à titre de traitements au 31 décembre 1862 et au 31 décembre 1864, on constate une différence totale de 5,898,624 francs, qui se répartit ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENTS, ETC.	1862.	1864.	DIFFÉRENCE
Affaires Étrangères	1,559,886	1,000,818	541,719
Justice	7,174,627	9,027,145	1,857,516
Finances	10,570,446	11,221,829	851,585
Travaux publics	5,576,159	6,922,567	1,578,026
Guerre	8,801,771	9,656,584	854,815
Intérieur	3,104,682	3,689,520	576,578
Cour des Comptes	140,920	166,270	25,550
Chambre des Représentants	73,048	85,287	10,259
Sénat	24,550	27,550	3,000
TOTAUX	56,826,069	42,695,568	5,898,624

Le tableau (annexe n° 1) renseigne les différences par service.

Depuis cette époque, en vertu des lois de Budgets, d'autres améliorations partielles et successives ont eu lieu. Plusieurs services publics ont d'ailleurs acquis de grands développements.

Pour apprécier quelles mesures il peut être juste ou même nécessaire d'adopter et quelles seraient les conséquences financières de ces mesures, nous donnons séparément, en ce qui concerne chaque Département ministériel, des relevés indiquant, par nature de service, le nombre et la somme des traitements des fonctionnaires, des employés ou autres agents dont les traitements sont les moins élevés. Il sont divisés en deux catégories; l'une comprend les agents dont la rémunération est de moins de 2,000 francs, et l'autre ceux qui jouissent d'un traitement de 2,001 à 3,000 francs.

Afin d'établir pour les calculs une base uniforme, on se place dans l'hypothèse d'une augmentation moyenne de 10 p. % pour la première catégorie et de 5 p. % pour la seconde. Nous disons *en moyenne*; il est évident en effet que, des augmentations de crédits étant allouées, le Gouvernement aurait à les répartir, non pas d'une manière arithmétriquement égale entre tous, mais selon les règles de l'équité, l'ordre des devoirs et des attributions de chaque classe et les intérêts d'une bonne administration. Les agents en quelque sorte matériels, auxiliaires indispensables de la plupart des services, peuvent n'avoir pas des titres et des droits égaux à ceux des agents intellectuels; et même entre ceux-ci, dans telle ou telle branche d'administration, il peut y avoir des raisons de différencier l'accroissement de la rémunération. Le mérite ou l'ancienneté, les chances d'avancement plus ou moins rapide, les conditions matérielles de la vie, selon les résidences assignées, doivent être prises en considération. Parmi les petits traitements, il en est aussi qui ont le caractère d'indemnités de stage au début de la carrière; d'autres sont des indemnités de services spéciaux qui n'absorbent pas tout le temps des agents ainsi rétribués.

En indiquant la base d'une augmentation moyenne de 10 p. % des traitements de moins de 2,000 francs et de 5 p. % de ceux de 2,001 à 3,000 francs, le Gouvernement n'entend ni poser un principe absolu ni exclure toute modification des traitements de plus de 3,000 francs.

Son intention est de soumettre aux Chambres, avant la discussion des Budgets de 1873, des propositions motivées, soit pour l'augmentation des petits traitements, soit exceptionnellement pour d'autres, lorsqu'il existera des motifs particuliers.

Voici les relevés dressés pour chaque Département :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le nombre des employés ou agents matériels dont le traitement est inférieur à 3,000 francs est seulement de 30, savoir :

		NOMBRE.	TRAITEMENTS.
1 ^{re} catégorie moins de 2,000 francs.	Employés.	6	fr. 8,600 »
	Gens de service.	11	12,050 »
	ENSEMBLE.	17	fr. 20,650 »

	NOMBRE.	TRAITEMENTS.
2 ^e catégorie de 2 à 3,000 francs.	Employés.	41 fr. 25,500 »
	Gens de service.	2 4,200 »
ENSEMBLE.		43 fr. 29,700 »

En supposant admise pour tous indistinctement une augmentation moyenne de 10 p. % pour la 1 ^{re} catégorie, on aurait	fr.	2,065 »
de 5 p. % — 2 ^e — — — — —		1,485 »
TOTAL	fr.	3,548 »

MINISTÈRE DES FINANCES.

À l'Administration centrale du Ministère des Finances, il y a 115 employés ou agents dont le traitement est de 2,000 francs et au-dessous. De ce nombre, 64 ont le grade de commis, 51 sont attachés au service. L'augmentation moyenne de 10 p. % occasionnerait une dépense de 16,745 francs.

L'autre catégorie est composée de 58 employés, savoir : 17 sous-chefs de bureau, 20 premiers commis et un huissier de cabinet. L'augmentation moyenne de 5 p. % coûterait 5,360 francs (voir tableau n° II).

L'administration des contributions directes, douanes et accises comprend 5,803 fonctionnaires ou employés dont le traitement est de 2,000 francs ou au-dessous, et 207 qui jouissent de traitements de 2,001 à 3,000 francs.

La somme totale des traitements est :

1 ^{re} catégorie. fr. 5,669,900 (moyenne fr. 975) augmentation 10 p. %	fr.	566,990 »
2 ^e id. 552,700 (id. 2,670) id. 5 id.		27,655 »
TOTAUX	fr.	6,222,600
		fr. 594,625 »

Les classes les plus nombreuses sont :

Commis des accises	565	traitements 685,400 francs, moyenne 1,213 francs.
Douanes. Brigadiers et sous brigadiers.	980	id. 1,216,900 id. 1,240 id.
id. Préposés	3,644	id. 2,785,100 id. 765 id.

Les tableaux nos III et IV renseignent, le premier d'une manière sommaire, le second avec plus de détails, à quelles classes de fonctionnaires une augmentation profiterait et dans quelle proportion, si elle était uniforme : mais, ainsi qu'il a été expliqué, il y aura lieu de différencier les augmentations en ayant égard notamment à la nature des services et aux chances diverses de l'avancement.

D'après les études qui ont été faites, il est reconnu possible, si l'on améliore la rémunération des employés inférieurs, de réaliser comme en 1863-64, par des simplifications administratives, une économie de 150,000 à 200,000 francs.

Au lieu de 594,625 francs, nous portons 150,000 francs de moins, soit 444,625 francs.

On ne doit pas s'occuper des fonctionnaires dont la rémunération a pour base des remises proportionnelles aux recettes.

Cette observation s'applique à la fois à l'administration des contributions directes, douanes et accises, et à l'administration de l'enregistrement et des domaines, etc.

L'état n° V renseigne pour chaque branche de cette dernière administration les conséquences financières qu'aurait l'application uniforme de la base générale, savoir :

	1 ^{re} CATÉGORIE.		2 ^e CATÉGORIE.	
	Nombre.	Augment. 10 %.	Nombre.	Augment. 5 %.
Enregistrement et timbre . . .	50 fr.	7,190 »	6 fr.	700 »
Domaines	111 —	6,170 »	2 —	245 »
Forêts	505 —	24,800 »	13 —	1,700 »
TOTAUX	666 —	38,160 »	21 —	2,645 »

Soit en total 40,805 francs.

Toutefois, il y aurait de notables déductions à faire, parce que, pour certaines classes les plus nombreuses, telles que les gardes forestiers, il y a plutôt une indemnité de services spéciaux qu'un traitement proprement dit.

En réunissant les chiffres ci-dessus, sans tenir compte des réserves faites et des exceptions qui seraient justifiées, on obtient pour les administrations ressortissant au Département des Finances le total suivant :

	10 p. %.	5 p. %.	ENSEMBLE.
Administration centrale . . . fr.	16,745 »	5,360 »	22,105 »
— des contributions . . .	416,990 »	27,635 »	444,625 »
— de l'enregistrement. . .	38,160 »	2,645 »	40,805 »
TOTAUX fr.	471,895 »	35,640 »	507,535 »

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les résultats qu'aurait l'application du même principe aux officiers et sous-officiers, ainsi qu'aux employés ressortissant au Département de la Guerre, sont exposés d'une manière sommaire dans le tableau n° VI et avec plus de détails dans le tableau n° VII.

Une augmentation de 10 p. % en moyenne des traitements des officiers et des soldes des sous-officiers, de moins de 2,000 francs, entraînerait une dépense de 334,571 francs. Si l'on augmentait de 5 p. % en moyenne les

traitements de 2,000 à 3,000, il y aurait à dépenser en plus de ce chef 67,423 francs, ensemble 401,994 francs.

Presque toute la dépense pour la première catégorie profiterait aux sous-officiers, soit 307,818 francs, sur 334,571 francs.

Le nombre de participants, si des augmentations étaient accordées à tous, serait de 3,042 (1^{re} catégorie), et 533 (2^e catégorie).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

D'après le tableau n° VIII, l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur et les administrations ou établissements qui ressortissent à ce Département comprennent 1171 employés ou agents dont le traitement est inférieur à 2,000 francs, et 407 jouissant de traitements de 2,000 francs à 2,999 francs.

La somme totale des traitements de la 1^{re} catégorie est de fr. 1,206,674 »

La somme totale des traitements de la 2^e catégorie est de 963,173 »

Si l'on suppose indistinctement pour tous une augmentation moyenne de 10 p. % quant à la première catégorie, on a fr. 120,667 »

de 5 p. % quant à la deuxième catégorie, on a 48,208 »

TOTAL. . . fr. 168,875 »

Il peut être utile de grouper les chiffres de ce tableau général d'après la nature des attributions ou des services.

	TRAITEMENTS.					
	de moins de 2,000 francs.			de 2,000 à 3,000 francs.		
	Nombre.	Sommes.	Augmentat ⁿ . (10 %).	Nombre.	Sommes.	Augmentat ⁿ . (5 %).
Administration centrale	58	49,270	4,927	21	48,800	2,440
Id. des provinces	192	225,100	22,510	85	195,600	9,780
Enseignement supérieur	70	71,385	7,139	27	60,460	3,023
— normal	75	67,445	6,744	26	63,800	3,190
— moyen	649	617,199	61,720	187	455,215	22,760
Musées et établissements scientifiques	68	81,345	8,134	23	52,800	2,640
Divers	79	96,930	9,693	38	88,500	4,425

La rémunération de trois catégories de fonctionnaires a spécialement été signalée à l'attention de la Chambre et du Gouvernement, savoir : les employés des gouvernements provinciaux, ceux des commissariats d'arrondissement et ceux des membres du corps professoral de l'enseignement moyen.

Des notes explicatives concernant ces catégories d'agents sont annexées au présent rapport sous les nos IX et X.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

L'état des fonctionnaires, employés ou agents inférieurs dépendant du Ministère de la Justice, se résume ainsi qu'il suit :

	TRAITEMENTS					
	de moins de 2,000 francs.			de 2,000 à 3,000 francs.		
	Nombre.	Sommes.	Augmentat. (10 %).	Nombre.	Sommes.	Augmentat. (5 %).
Administration centrale.	44	59,800	5,980	25	50,000	2,800
Cours (messagers)	10	18,700	1,870	"	"	"
Préposés aux voitures cellulaires	5	8,800	880	"	"	"
Exécuteurs et aides	7	7,000	700	2	5,328	266
Divers	2	2,200	220	1	2,500	125
Checl	2	5,000	500	"	"	"
Ruyssede	51	25,650	2,565	3	6,690	334
Prisons.	462	498,220	49,822	43	103,000	5,150
TOTAUX.	560	625,570	62,557	72	175,518	8,675

La somme totale des traitements de moins de 3,000 francs est donc de 796,888 francs, et l'augmentation, d'après le système indiqué, serait de 71,012 francs pour 641 fonctionnaires ou agents.

Les greffiers adjoints des cours et tribunaux ne sont pas compris dans le travail, parce que leurs traitements ont été fixés en 1869 : il en est de même des employés des parquets, dont les traitements ont été augmentés par l'arrêté royal du 19 mai 1873.

On ne comprend pas non plus les ministres des cultes dans ce travail, qui concerne les fonctionnaires ou employés de l'État.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Les traitements des fonctionnaires et employés des diverses Administrations ressortissant au Département des Travaux publics, comportent une dépense totale de 16,262,280 francs, qui se subdivise comme il suit :

Secrétariat général, régie des chemins de fer et surveillance des lignes concédées	fr.	192,200	»
Administration des ponts et chaussées et des mines		1,640,850	»
Administrations des chemins de fer, postes, télégraphes et marine		15,481,280	»
Chemins de fer du Luxembourg		944,930	»
ENSEMBLE.		fr.	16,262,280

Il résulte des tableaux ci-joints n^o XI à XV, que les traitements de 3,000 francs et au-dessous figurent dans ce total pour une somme de 13,281,690 francs, qui se répartit entre les diverses branches d'administrations comme il est indiqué ci-après.

	TRAITEMENTS	
	de 2,000 francs et au-dessous.	de 2,100 francs à 3,000 francs.
Secrétariat général, régie et surveillance des chemins de fer concédés	fr. 29,100	» 51,800
Administration des ponts et chaussées et des mines	662,660	» 426,800
Administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marine.	8,372,315	» 2,941,315
Chemin de fer du Luxembourg	636,700	» 153,800
	9,700,775	» 3,573,715
SOIT ENSEMBLE.	fr.	13,274,490

représentant 81.68 p. $\frac{\circ}{\circ}$ de la dépense totale des traitements.

Voici dans quelles proportions les traitements des principales catégories d'employés ont été augmentés antérieurement :

Les traitements des conducteurs des ponts et chaussées ont été relevés de 1999 p. $\frac{\circ}{\circ}$ de 1850 à 1860, de 7.44 p. $\frac{\circ}{\circ}$ de 1860 à 1863, de 10.47 p. $\frac{\circ}{\circ}$ de 1863 à 1872 et de 4.48 p. $\frac{\circ}{\circ}$ par le cadre fixé au mois de septembre dernier.

La rémunération des chefs de bureau et commis des ponts et chaussées a été augmentée de 37.76 p. $\frac{\circ}{\circ}$ de 1850 à 1863, de 12.93 p. $\frac{\circ}{\circ}$ de 1863 à 1872 et de 3.63 p. $\frac{\circ}{\circ}$ par le nouveau cadre de 1873.

Le traitement des gardes-canal, gardes-digues, éclusiers, gardes-déversoirs et pontonniers a été relevé de 31.14 p. $\frac{\circ}{\circ}$ en 1857 et de 14.58 p. $\frac{\circ}{\circ}$ de 1857 à 1863.

En ce qui concerne le personnel de l'Administration des chemins de fer, postes et télégraphes, les traitements inférieurs à 1,600 francs ont été augmentés en 1857 et en 1863; un nouveau relèvement a eu lieu dans les proportions moyennes suivantes :

Les employés dont le traitement était inférieur à 1,000 francs ont été

augmentés de 24.55 p. %; ceux de 1,000 à 2,000 francs ont obtenu 12.89 p. % et ceux de 2,000 à 3,000 francs, 10.33 p. %.

A la même époque, les facteurs des postes ont reçu une augmentation de 10 p. %, et depuis le 1^{er} janvier 1874, leur traitement a de nouveau été relevé dans la proportion de 9.44 p. % pour les facteurs de perception et les facteurs-trieurs, et de 5.41 pour les facteurs ruraux.

Une augmentation de 10 p. % sur les traitements de 2,000 francs et au-dessous et de 5 p. % pour les traitements de 2,100 à 3,000 francs donnerait lieu pour les divers services à la dépense suivante :

Secrétariat général, régie et surveillance des chemins de fer concédés fr.	5,500 »
Administration des ponts et chaussées et des mines.	87,606 »
Administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marine	984,297 »
Chemin de fer du Luxembourg	71,560 »
ENSEMBLE. fr.	<u>1,148,763 »</u>

En déduisant de ce chiffre la dépense de fr. 142,000 » résultant du relèvement qui vient d'être opéré au profit des facteurs des postes,

et la somme de 16,250 »

prévue au Budget pour améliorer la position des contre-maitres, quartiers-maitres, mate-lots, chauffeurs.

SOIT ENSEMBLE. fr. 158,250 »

IL RESTE. fr. 990,513 »

Il n'est pas douteux que les petits traitements payés par le Département des Travaux publics ne sont plus en rapport avec les besoins de la vie et la cherté des choses, et l'on peut en dire autant des traitements en général. Mais il conviendrait cependant qu'un nouveau relèvement pût servir en même temps à stimuler le zèle des agents de l'État.

A cet effet, il y aurait lieu de maintenir les traitements à leurs taux actuels comme minimum. Les suppléments seraient alloués en masse à chaque service, et la répartition en serait réglée semestriellement par le Ministre, sur la proposition des chefs de service, d'après l'appréciation dûment contrôlée du mérite et des efforts de chaque employé, en tenant compte de l'importance et de la durée du travail.

On obtiendrait assurément ainsi une plus grande somme de travail individuel et on restreindrait dans les limites du strict nécessaire les accroissements du personnel.

En dehors des Départements ministériels, les Chambres, en votant leurs Budgets pour 1875, examineront si et dans quelle mesure une augmentation des traitements du personnel attaché à leur service est nécessaire ou utile.

La Cour des comptes pourra également faire connaître aux Chambres s'il y a lieu d'augmenter les crédits proposés pour le personnel inférieur.

Ces chiffres ne pourront avoir en aucun cas une grande influence sur le résultat total.

En résumé, dans l'hypothèse où le Gouvernement s'est placé pour exposer aux Chambres les faits généraux et les conséquences d'une augmentation moyenne de 10 p. % des traitements de moins de 2,000 francs et de 5 p. % pour ceux de 2,000 à 3,000 francs, on aurait à demander, soit aux Budgets de 1875, soit en répartissant l'augmentation sur deux années, les crédits suivants :

	10 p. %.	5 p. %.	ENSEMBLE.
Département des Affaires Étrangères.	2,065	1,485	3,548
— des Finances	471,895	35,640	507,535
— de la Guerre	334,571	67,423	401,994
— de l'Intérieur	120,667	48,208	168,875
— de la Justice	62,537	8,675	71,012
— des Travaux publics.	811,847	178,686	990,533
Fr.	1,803,380	340,117	2,143,497

La dépense totale, dans ce système, serait par conséquent de 2,144,000 francs : elle serait réduite à 1,803,000 francs, si les traitements de 2,000 à 3,000 francs étaient exceptés.

La balance des Budgets, présentés pour l'exercice 1875, offre un excédant présumé des ressources ordinaires de 3,299,383 francs.

En voici le résumé :

Voies et moyens (aliénations domaniales comprises). fr. 240,650,100 »

Dépenses :

Dotations fr.	4,442,767	25
Dettes publiques	57,981,812	69
Justice	15,265,542	»
Affaires Étrangères	1,602,480	»
Intérieur	17,239,542	87
Finances	14,246,005	»
Travaux publics	83,670,567	»
Guerre	41,984,000	»
Non-valeurs et remboursements.	918,000	»
Fr.	237,350,716	81
SOLDE EN BONI. fr.	3,299,383	19

Il est probable, si les circonstances sont normales, que les prévisions de recette établies avec modération seront dépassées. En supposant même qu'il n'en soit pas ainsi, les Chambres, en délibérant sur les propositions qui lui seront soumises par le Gouvernement pour l'augmentation des petits traitements, pourront faire abstraction de toute préoccupation financière. Cette amélioration se réalisera dans la mesure de ce qui sera reconnu juste et utile, sans que l'équilibre des Budgets soit rompu ou qu'une atteinte soit portée à la bonne situation des finances publiques.

Bruxelles, le 20 avril 1874.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXES.

TABLEAU N° I.

Sommes payées à titre de traitement au 31 décembre 1862 et
au 31 décembre 1864.

(D'après les comptes rendus des Ministres.)

ARTICLES du Budget.	OBJETS.	1862.	1864.	DIFFÉRENCES.
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.				
2	Personnel des bureaux	116,491	145,700	29,209
7 à 20	Légations	520,000	572,500	52,500
22	Consulats	147,400	151,900	4,500
27	Chancellerie à Paris	5,240	5,740	500
29	Écoles de navigation	17,025	17,506	281
35	Pêche maritime	6,750	6,755	"
37	Pilotage, traitement	188,091	255,549	65,258
38	Id., remises	267,046	350,217	72,171
40	Sauvetage	12,210	13,212	905
41	Marine militaire, etc.	210,188	327,371	108,185
45	Agents des paquebots, etc.	14,550	26,447	—
44	Passage d'eau	12,667		
45	Police maritime	51,000	54,087	3,558
47	Gardiens du matériel	2,120	6,650	4,550
TOTAUX fr.		1,550,886	1,900,818	541,719
FINANCES.				
2	Administration centrale	502,988	504,997	92,000
6	Graveur des monnaies	4,200	4,200	•
12	Agents du Trésor	126,500	129,924	3,424
14 à 19	Contributions, etc.	7,960,571	8,505,519	542,948
27 à 50	Enregistrement, etc.	1,775,027	1,985,050	212,019
35	Caisse de retraite	5,560	4,550	900
TOTAUX fr.		10,570,446	11,221,820	851,585
GUERRE.				
2	Administration centrale	154,810	155,460	650
6	États majors	657,607	690,755	55,126
7	Id. des places	265,672	300,059	37,287
8	Intendance	120,818	157,578	16,500
9	Service de santé	215,795	250,250	23,455
12	Officiers d'infanterie	5,967,687	4,429,040	461,555
13	Id. de cavalerie	1,278,558	1,411,092	152,554
14	Id. d'artillerie	1,215,784	1,249,698	35,914
15	Id. du génie	457,404	471,495	34,091
16	Compagnies d'administration	(1) 200,000	225,000	25,000
17	École militaire	104,500	117,250	12,750
19	Établissement d'artillerie	41,000	45,085	5,505
34	Officiers de gendarmerie	165,440	185,946	18,500
TOTAUX fr.		8,801,771	9,056,584	854,615

(1) Approximativement.

ARTICLES du Budget.	OBJETS.	1862.	1864.	DIFFÉRENCES.
INTÉRIEUR.				
2	Administration centrale.	232,600	299,888	67,288
11 et 12	Gouvernement provincial à Anvers	84,700	101,000	16,300
14 et 15	Id. à Bruxelles.	90,700	116,000	19,300
17 et 18	Id. à Bruges	88,200	106,500	18,300
20 et 21	Id. à Gand	92,850	110,575	17,725
23 et 24	Id. à Mons	94,950	115,424	20,474
26 et 27	Id. à Liège	88,700	108,500	19,800
29 et 30	Id. à Hasselt	76,450	90,598	13,948
32 et 33	Id. à Arlon	76,700	88,850	12,150
35 et 36	Id. à Namur	79,700	95,400	15,700
38	Commissaires d'arrondissement	174,464	189,550	15,086
46	Garde civique, magasin.	5,061	5,505	444
48	Tir national	2,800	3,000	200
54	Personnel du haras	59,150	42,998	5,848
58	Conseil supérieur d'agriculture.	4,400	5,000	600
59	Enseignement de l'agriculture.	55,400	56,850	5,450
60	Défrichement en Campine	15,700	23,666	9,966
62	École vétérinaire.	60,800	67,599	6,799
66	Inspection de l'agriculture	17,000	15,460	.
67	Id. des affaires industrielles	4,500	4,768	268
72	Musée de l'industrie	14,266	16,278	2,012
74	Poids et mesures	52,716	57,983	5,267
78	Universités.	620,429	705,183	82,754
80	Huissiers des jurys d'examen	2,800	3,000	200
84	Inspection de l'enseignement moyen	18,100	18,750	650
86	Écoles normales	27,150	31,044	5,894
87 et 88	Athénées royales	358,073	458,207	80,134
89 et 90	Écoles moyennes.	311,572	376,180	64,608
98	Inspection de l'enseignement primaire	54,000	48,200	14,200
99	Écoles normales	45,917	55,140	7,223
104	Académie des sciences	8,874	10,000	1,126
105	Observatoire	17,260	18,540	1,280
107	Bibliothèque	50,560	41,442	11,082
110	Musée d'histoire naturelle	10,220	11,255	1,035
115	Archives du royaume	37,450	45,221	7,771
115	Id. dans les provinces.	20,167	27,802	7,725
121	Conservatoire de Bruxelles.	66,155	76,000	9,865
122	Id. de Liège	26,800	50,000	3,200
123	Musée de peinture	8,240	9,274	1,054
125	Id. d'armures	5,908	8,700	2,792
127 et 130	Palais ducal, commission des monuments	4,680	8,800	4,120
134 et 135	Académie de médecine et conseil supérieur d'hygiène.	5,800	4,500	700
136	Commissaire pour les jeux de Spa.	5,000	7,000	2,000
TOTAUX. fr.		5,104,682	5,689,520	576,378

ARTICLES du Budget	OBJETS.	1862.	1864.	DIFFÉRENCES.
--------------------------	---------	-------	-------	--------------

JUSTICE.

2	Administration centrale	179,530	258,850	59,520
6 à 11	Ordre judiciaire	2,504,640	3,458,591	955,745
12	Haute cour militaire	20,785	24,755	5,950
14	Auditeurs id.	50,659	42,500	11,841
17	Exécuteurs, etc.	24,608	24,608	•
22	Employés etc.	2,880	7,780	4,900
27	Clergé supérieur.	282,100	277,500	•
29	Id inférieur	3,417,462	4,196,856	779,594
31	Culte protestant	52,746	62,695	9,949
33	Id. israélite.	9,167	11,227	2,060
39	Établissements de bienfaisance	4,000	4,000	•
48	Employés des prisons	556,667	576,588	19,921
58	Contrôleur des constructions	4,500	5,000	500
65	Employés des prisons	85,070	96,615	11,536
TOTAUX.		-7,174,627	9,027,145	1,857,516

TRAVAUX PUBLICS.

2	Administration centrale	554,405	635,468	79,065
4	Huissiers	52,953	58,015	5,082
42	Ponts et chaussées	471,296	555,552	82,256
43	Id.	498,835	605,745	106,908
45	Conseil des mines	42,090	42,610	511
48	Corps des id.	156,158	159,500	23,342
50	Id. id.	4,884	12,055	8,071
53	Chemin de fer	246,631	298,280	51,658
57	Id.	199,100	240,653	40,924
63	Id.	1,041,252	1,354,217	492,065
68	Télégraphes	215,458	274,261	60,803
71	Chemin de fer, etc.	62,887	86,466	23,579
76	Régie	32,198	rattaché à l'admin ^{tion} centrale.	
78	Postes	817,900	965,954	148,054
79	Id.	1,202,096	1,457,424	255,428
TOTAUX.		5,576,159	6,922,567	1,378,626

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET SÉNAT.

•	Chambre des Représentants	75,048	85,287	10,259
•	Sénat	24,550	27,550	3,000
TOTAUX.		97,598	110,837	13,259

COUR DES COMPTES.

6	Personnel de la Cour	58,000	70,750	12,750
7	Id. des bureaux	82,020	95,520	12,600
TOTAUX.		140,020	166,270	25,550

Il existe quelques différences en plus ou en moins provenant de l'extension ou de la réduction des cadres du personnel, mesures qui ont été prises entre les années 1862 à 1864.

Pour le Département des Finances, on fera remarquer, notamment, que les directeurs des contributions et de l'enregistrement en province, n'ont pas obtenu d'augmentation de traitement en 1863 et 1864. Le tarif des remises et indemnités, pour les receveurs des contributions, n'a pas été modifié. Ensuite on a supprimé les inspecteurs d'arrondissement et leurs commis, les inspecteurs des douanes, sauf un seul, un grand nombre de préposés des douanes ainsi que les émoluments perçus par les employés de ce service à la charge du commerce. Si ces suppressions n'avaient pas eu lieu, la somme affectée à l'augmentation des traitements du personnel eût dépassé d'au moins un tiers le chiffre porté de ce chef aux Budgets de 1863 et 1864.

TABLEAU N° II.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION CENTRALE.

État des fonctionnaires et agents ayant moins de 3,004 francs de traitement.

1^{re} Catégorie de 2,000 et au-dessous, à 10 %.

20 1 ^{rs} commis et essayeurs adj. à 2,000 fr. — Dépense.	40,000 fr.
44 2 ^{ds} commis	1,500 — 66,000
16 huissiers.	1,650 — 26,400
1 surveillant	1,800 — 1,800
1 lithographe.	1,800 — 1,800
15 messagers	1,200 — 18,600
1 aide lithographe	1,000 — 1,000
6 boute-feu	1,100 — 6,600
3 femmes-concierges.	750 — 2,250
10 nettoyeuses	600 — 6,000
<hr/> 115	<hr/> Total. . . . 167,450 fr. à 10 p. % 16,745 fr.

2^{me} Catégorie de 2,001 à 3,000, à 5 %.

17 sous-chefs de bureau à 3,000 fr. — Dépense	51,000 fr.
20 1 ^{rs} commis et essayeurs à 2,700	— 54,000
1 Huissier de cabinet à 2,200	— 2,200
<hr/> 58	<hr/> Total. . . . 107,200 fr. à 5 p. % — 5,360 fr.

Total pour l'administration centrale. . . . 22,105 fr.

TABLEAU N° III.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

EMPLOIS.	TRAITEMENTS					
	de 2,000 francs ou moins			de 2,001 à 3,000 francs.		
	Nombre.	Sommes.	Augmentat ⁿ . 10 p. %.	Nombre.	Sommes.	Augmentat ⁿ . 5 p. %.
Contrôleurs des divers services . . .	•	•	•	48	144,000	7,200
Sous-contrôleurs des accises . . .	20	52,000	5,200	1	2,500	125
Chimiste-avisur.	•	•	•	1	2,500	125
Seconds commis de direction. . .	58	80,200	8,020	14	37,800	1,800
Géomètres du cadastre.	179	284,000	28,400	57	142,500	7,125
Receveurs à traitement fixe . . .	18	36,000	3,600	12	32,400	1,620
Vérificateurs des douanes	65	114,000	11,400	50	136,000	6,800
Commis aux écritures	105	152,700	15,270	20	44,000	2,200
Commis des accises	565	685,400	68,540	•	•	•
Lieutenants des douanes	42	84,000	8,400	•	•	•
Sous-lieutenants id.	56	100,800	10,080	•	•	•
Brigadiers id.	463	648,200	64,820	•	•	•
Sous-brigadiers id.	317	568,700	56,870	•	•	•
Préposés id.	5,641	2,785,100	278,510	•	•	•
Matelots id.	64	67,400	6,740	•	•	•
Mousses	4	2,400	240	•	•	•
Essayeurs des matières d'or et d'argent	•	•	•	4	11,000	550
TOTAUX	5,805	5,660,900	566,900	207	552,700	27,635

RÉCAPITULATION.

Augmentation de 10 p. %	566,900
— de 5 p. %	27,635
TOTAL DE L'AUGMENTATION	594,535

TABLEAU N° IV.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

EMPLOIS.	TRAITEMENTS					
	de 2,000 francs ou moins.			de 2,001 à 3,000 francs.		
	Nombre.	Sommes.	Augmentat. de 10 %.	Nombre.	Sommes.	Augmentat. de 8 %.
Contrôleurs des divers services . . .	•	•	•	48 à 3,000	144,000	7,200
Sous-contrôleurs des accises . . .	26 à 2,000	52,000	5,200	1 à 2,500	2,500	125
Chimiste-avisieur	•	•	•	1 à 2,500	2,500	125
Seconds commis de direction . . .	•	•	•	7 à 3,000	21,000	1,050
Id.	•	•	•	7 à 2,400	10,800	840
Id.	15 à 2,000	30,000	3,000	•	•	•
Id.	19 à 1,600	30,400	5,040	•	•	•
Id.	24 à 1,200	28,800	2,880	•	•	•
Géomètres du cadastre	•	•	•	37 à 2,500	142,500	7,125
Id.	37 à 2,000	114,000	11,400	•	•	•
Id.	59 à 1,600	94,400	9,440	•	•	•
Id.	65 à 1,200	75,600	7,560	•	•	•
Receveurs à traitement fixe . . .	•	•	•	12 à 2,700	32,400	1,620
Id.	18 à 2,000	36,000	3,600	•	•	•
Vérificateurs des douanes	•	•	•	22 à 3,000	66,000	3,300
Id.	•	•	•	28 à 2,500	70,000	3,500
Id.	35 à 2,000	66,000	6,600	•	•	•
Id.	52 à 1,500	48,000	4,800	•	•	•
Commis aux écritures	•	•	•	20 à 2,200	44,000	2,200
Id.	27 à 1,800	48,600	4,860	•	•	•
Id.	55 à 1,500	52,500	5,250	•	•	•
Id.	45 à 1,200	51,600	5,160	•	•	•
Commis des accises	185 à 1,500	277,500	27,750	•	•	•
Id.	187 à 1,200	224,400	22,440	•	•	•
Id.	98 à 1,000	98,000	9,800	•	•	•
Id.	95 à 900	85,500	8,550	•	•	•
Lieutenants des douanes	42 à 2,000	84,000	8,400	•	•	•
Sous-lieutenants des douanes . . .	56 à 1,800	100,800	10,080	•	•	•
Brigadiers. —	463 à 1,400	648,200	64,820	•	•	•
A REPORTER. . . fr.	1577	2,246,300	224,650	203	541,700	27,085

EMPLOIS.	TRAITEMENTS					
	de 2,000 francs ou moins.			de 2,001 à 5,000 francs.		
	Nombre.	Sommes.	Augmentat ⁿ . de 10 %.	Nombre.	Sommes.	Augmentat ⁿ .
REPORT. . . fr.	1577	2,246,500	224,030	203	541,700	27,085
Sous-brigadiers des douanes . . .	517 à 1,100	568,703	56,870	"	"	"
Préposés des douanes	900 à 1,000	900,000	90,000	"	"	"
Id.	960 à 900	864,000	86,400	"	"	"
Id.	916 à 800	732,800	73,280	"	"	"
Préposés temporaires	865 à 355 50 pour 5 mois	288,500	28,850	"	"	"
Matelots des douanes	54 à 1,100	57,400	5,740	"	"	"
Id.	50 à 1,000	50,000	5,000	"	"	"
Mousses des douanes	4 à 600	2,400	240	"	"	"
Essayeurs des matières d'or et d'argent	"	"	"	4	11,000	550
TOTAUX	5805	5,660,000	566,900	207	552,700	27,635

TABLEAU N° V.

Relevé des traitements de 3,000 francs et au-dessous, payés aux fonctionnaires de l'administration de l'enregistrement.

EMPLOI.	TRAITEMENTS						Observations.
	de 2,000 francs ou moins.			de 2,001 à 3,000 francs.			
	Nombre.	Sommes.	Augmentat* (10 %).	Nombre.	Sommes	Augmentat* (5 %).	

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Secunds commis de direction . . .	12	20,500	2,050	5	11,600	580
Secunds commis adjoints de direction . . .	4	4,800	480	»	»	»
Surveillants aux ventes . . .	5	6,000	600	1	2,400	120
Tourne-feuilles, compteurs et timbreurs adjoints . . .	13	14,500	1,450	»	»	»
Timbreurs et compteurs . . .	16	23,000	2,500	»	»	»
Chef-compteur . . .	1	1,700	170	»	»	»
Chef-timbreur . . .	1	1,600	160	»	»	»
	50	71,900	7,190	6	14,000	700

DOMAINES.

Éclusiers au service du contrôle; éclusiers-receveurs; pontonniers au service du contrôle; pontonniers-receveur; sergents d'eau; messagers gardes-canal . . .	90	41,200	4,120	»	»	»	Service mixte avec le Département des Travaux publics.
Receveur (canal de la Meuse à l'Escaut) . . .	»	»	»	1	2,400	120	
Délégués à la recette des coupons aux bateaux à vapeur . . .	15	15,200	1,520	»	»	»	
Concierge du palais de Liège . .	1	800	80	»	»	»	
Employés du palais de Tervueren .	5	4,500	450	1	2,500	125	
	111	61,700	6,170	2	4,900	245	

FORÊTS.

Gardes généraux . . .	9	17,000	1,700	15	34,000	1,700
Brigadiers et gardes des forêts de l'État, des communes et des établissements publics . . .	496	231,000	25,100	»	»	»
	505	248,000	24,800	15	34,000	1,700

RÉCAPITULATION.

Enregistrement et timbre . . .	50	71,900	7,190	6	14,000	700
Domaines . . .	111	61,700	6,170	2	4,900	245
Forêts . . .	505	248,000	24,800	15	34,000	1,700
	666	581,600	58,160	21	52,000	2,645

TABLEAU N° VI.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Récapitulation, par article du Budget, des sommes qui devraient être portées au Budget de l'exercice 1875, pour augmenter le traitement des officiers, etc., et la solde des sous-officiers, d'après les bases ci-après :

TRAITEMENT.	}	Augmentation de 5 % pour les traitements de 2,000 à 3,000 fr.	
		— 10 —	— inférieurs à 2,000 —
SOLDE . . .	}	— 10 — pour la solde des sous-officiers.	
		Pas d'augmentation pour les caporaux, brigadiers, trompettes, clairons et soldats.	

Articles du Budget.	EMPLOIS.	TRAITEMENTS							
		de 2,000 francs ou moins.			de 2,000 à 3,000 francs.				
		Nombre	Sommes.	Augmentat ⁿ . (10 %).	Nombre	Sommes.	Augmentat ⁿ . (5 %).		
7	État-major des places. {	Officiers . . .	4	7,562	756 20	8	19,104	653 20	
		Aumôniers . . .	50	17,500	1,750	4	8,000	450	
9	Service de santé des hôp. ^x —	Officiers . . .	"	"	"	32	83,182	4,159 10	
12	Infanterie. {	Officiers . . .	"	"	"	59	137,807 50	6,890 37	
		Sous-offic ^r . . .	3087	1,848,537 90	189,695 65	"	"	"	
13	Cavalerie. {	Officiers . . .	"	"	"	100	275,018	13,750 90	
		Sous-offic ^r . . .	458	524,908 40	52,470 40	"	"	"	
14	Artillerie. {	État-major. {	Officiers . . .	"	"	"	8	15,920	796
		Employés . . .	69	81,650	8,205	6	15,950	690	
		Troupes. {	Officiers . . .	"	"	"	192	500,952 75	25,054 10
			Sous-offic ^r . . .	941	657,078 20	65,855 50	"	"	"
15	Génie. {	État-major. {	Officiers . . .	"	"	"	11	50,098 75	1,477 58
		Employés . . .	15	8,800	880	24	45,200	2,160	
		Régiment . {	Officiers . . .	"	"	"	41	104,775 50	5,238 72
			Sous-offic ^r . . .	149	103,076	10,566 75	"	"	"
16	Bataillon d'administ ^{on} . {	Officiers . . .	"	"	"	19	59,700 50	1,985 03	
		Employés . . .	60	69,000	6,900	"	"	"	
		Sœurs hosp. . .	41	52,800	5,280	"	"	"	
		Sous-offic ^r . . .	162	95,550 50	9,554 50	"	"	"	
17	Académie militaire. —	Employés . . .	15	15,950	1,595	5	12,200	610	
19	Établissements d'artil ^{ie} . —	Employés . . .	25	55,850	5,585	4	8,950	450	
34	Gendarmerie. —	Officiers . . .	"	"	"	20	55,720	2,786	
			5042	3,294,763		533	1,549,157		
								67,425 00 (¹)	
				554,571 80 (¹)					

(¹) Les différences résultent de ce que les fractions de centime ont été forcées ou négligées.

TABLEAU N° VII.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Etat détaillé.

Officiers.		
<i>État-major des places.</i>		
8 Adjudants de place de 2 ^e cl ^{re} portés de 2,400 fr. à 2,520 fr., soit 120 fr. d'augm.		960 "
4 — de 3 ^e cl ^{re} — 1,900 fr. à 2,000 — 100 —		760 "
<i>Officiers comptables.</i>		
37 Lieutenants offi ^{rs} payeurs portés de 2,500 fr. à 2,625 fr., soit 125 fr. d'augm.		4,625 "
33 Sous-lieutenants — 2,200 fr. à 2,310 — 110 —		4,180 "
<i>Service de santé des hôpitaux.</i>		
20 Médecins adjoints portés de 2,500 fr. à 2,625 fr., soit 125 fr. d'augmentation.		2,500 "
12 Pharmaciens de 3 ^e cl ^{re} — 2,800 fr. à 2,940 — 140 —		1,680 "
<i>Cavalerie.</i>		
8 Vétérinaires de 3 ^e cl ^{re} portés de 2,800 fr. à 2,940 fr., soit 140 fr. d'augment.		1,120 "
4 S ^{rs} -lieut ^{rs} porte-étend. — 2,800 fr. à 2,940 — 140 —		560 "
80 Sous-lieutenants — 2,800 fr. à 2,940 — 140 —		11,200 "
<i>Artillerie.</i>		
8 Gardes d'artillerie de 3 ^e cl ^{re} portés de 2,000 fr. à 2,100 fr., soit 100 fr. d'augm.		800 "
57 S ^{rs} -lieut ^{rs} de batt. de camp. — 2,800 fr. à 2,940 — 140 —		7,980 "
59 Lieut ^{rs} de batt. de siège, etc., — 2,750 fr. à 2,885 — 135 —		7,965 "
62 S ^{rs} -lieut ^{rs} — — 2,350 fr. à 2,470 — 120 —		7,440 "
<i>Train.</i>		
7 Sous-lieutenants portés de 2,800 fr. à 2,940 fr., soit 140 fr. d'augmentation.		980 "
<i>Génie.</i>		
3 Lieutenants adj ^{ts} -majors portés de 2,750 fr. à 2,885 fr., soit 135 fr. d'augm.		405 "
1 Lieut. offi ^r d'armement — 2,750 fr. à 2,885 — 135 —		135 "
20 Lieutenants — 2,750 fr. à 2,885 — 135 —		5,015 "
18 Sous-lieutenants. — 2,350 fr. à 2,470 — 120 —		2,160 "
<i>Bataillon d'administration.</i>		
19 Offi ^{rs} d'adm ⁿ de 2 ^e cl ^{re} portés de 2,100 fr. à 2,205 fr., soit 105 fr. d'augmentat.		1,995 "
<i>Gendarmerie.</i>		
20 Sous-lieutenants portés de 2,800 fr. à 2,940 fr., soit 140 fr. d'augmentation.		2,800 "
TOTAL . . . fr.		64,160 "
A DÉDUIRE : 1/2 % pour médicaments.		320 80
		63,839 20
A REPORTER. fr.		63,839 20.

Employés civils et militaires.		Report.	fr.
<i>Aumôniers.</i>			65,850 20
5	Aumôniers portés de 2,200 fr. à 2,510 fr., soit 110 fr. d'augmentation . . .	350	"
1	— 2,000 fr. à 2,100 — 100 — . . .	100	"
5	— 1,900 fr. à 2,020 — 100 — . . .	570	"
2	— 1,800 fr. à 1,980 — 180 — . . .	560	"
1	— 1,200 fr. à 1,520 — 120 — . . .	120	"
2	— 800 fr. à 880 — 80 — . . .	160	"
1	— 600 fr. à 660 — 60 — . . .	60	"
3	— 400 fr. à 440 — 40 — . . .	120	"
18	— 200 fr. à 220 — 20 — . . .	360	"
<i>État-major particulier de l'artillerie.</i>			2,180 "
50	Conducteurs de 1 ^{re} cl ^{re} portés de 1,250 fr. à 1,555 fr., soit 125 fr. d'augmentat.	3,750	"
50	— 2 ^e cl ^{re} — 1,060 fr. à 1,165 — 105 —	5,150	"
5	Maîtres artificiers — 1,250 fr. à 1,555 — 125 —	625	"
5	Contrôl ^{rs} d'arm. de 1 ^{re} cl ^{re} — 2,550 fr. à 2,675 — 125 —	575	"
3	— 2 ^e cl ^{re} — 2,100 fr. à 2,205 — 105 —	315	"
4	Réviseurs d'armes — 1,700 fr. à 1,870 — 170 —	680	"
<i>État-major particulier du génie.</i>			8,805 "
12	Gardes du génie de 2 ^e cl ^{re} portés de 2,000 fr. à 2,100 fr., soit 100 fr. d'augm.	1,200	"
12	— 3 ^e cl ^{re} — 1,600 fr. à 1,680 — 80 —	960	"
5	Éclusiers — 1,200 fr. à 1,520 — 120 —	600	"
8	Portiers — 350 fr. à 385 — 55 —	280	"
<i>Bataillon d'administration.</i>			5,040 "
50	Commis aux écritures de 1 ^{re} cl ^{re} portés de 1,200 fr. à 1,520 fr., soit 120 d'augm.	5,600	"
50	— 2 ^e cl ^{re} — 1,100 fr. à 1,210 — 110 —	5,500	"
41	Sœurs hospitalières — 800 fr. à 880 — 80 —	5,280	"
<i>École militaire.</i>			10,180 "
1	Secrétaire porté de 1,800 fr. à 1,980 fr., soit 180 fr. d'augmentat.	180	"
1	Dessinateur — 2,500 fr. à 2,625 — 125 —	125	"
1	Aumônier — 2,200 fr. à 2,510 — 110 —	110	"
1	Mécanicien — 1,800 fr. à 1,980 — 180 —	180	"
1	Préparateur de chimie — 1,600 fr. à 1,760 — 160 —	160	"
1	Portier — 1,200 fr. à 1,520 — 120 —	120	"
1	— 750 fr. à 825 — 75 —	75	"
6	Hommes de peine, etc., — 500 fr. à 550 — 50 —	500	"
1	Répétiteur civil — 1,800 fr. à 1,980 — 180 —	180	"
1	Maître — 2,500 fr. à 2,625 — 125 —	125	"
1	— — 1,000 fr. à 1,760 — 160 —	160	"
<i>École de guerre.</i>			2,205 "
2	Professeurs civils portés de 2,500 fr. à 2,625 fr., soit 125 fr. d'augmentation.	250	"
2	Maîtres — — 1,200 fr. à 1,520 — 120 —	240	"
A REPORTER.			00,550 20

		REPORT. fr.	382,103 55
Suite des troupes.			
<i>Géné.</i>			
5 Adjudants-sous-officiers.	Augmentation	295 65	
1 Sergent-major secrétaire.	—	76 65	
1 Sergent garde-magasin.	—	69 55	
1 Sergent-clairon.	—	76 65	
1 Sergent-armurier.	—	69 55	
18 Sergents-majors.	—	1,379 70	
18 Sergents-fourriers.	—	1,248 50	
106 Sergents.	—	7,351 10	
			10,566 75
<i>Bataillon d'administration.</i>			
22 Magasiniers-dépendants d'hôpital.	Augmentation	1,204 50	
54 Infirmiers-majors	—	1,861 50	
18 Portiers.	—	854 10	
18 Cuisiniers.	—	854 10	
18 Tisanners.	—	854 10	
52 Sergents surveillants de boulangerie, etc., etc.	—	3,606 20	
			9,254 50
		TOTAL. fr.	401,004 80

TABLEAU N° VIII.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

N° d'ordre.	ADMINISTRATIONS.	TRAITEMENTS					
		de 2,000 francs ou moins.			de 2,000 à 3,000 francs.		
		Nombre	Sommes.	Augmentat ⁿ . (10 %).	Nombre	Sommes.	Augmentat ⁿ . (5 %).
1	Administration centrale.	38	49,270	4,927	21	48,800	2,440
2	Anvers. Gouvernement provincial. . .	17	19,600	1,960	10	24,100	1,205
3	Brabant id.	30	36,100	3,610	8	17,600	880
4	Flandre occidentale id.	17	21,350	2,135	12	27,900	1,395
5	Flandre orientale id.	27	56,750	5,675	11	25,500	1,260
6	Hainaut id.	30	33,900	3,390	13	29,300	1,475
7	Liège id.	21	26,200	2,620	10	23,400	1,170
8	Limbouurg id.	15	19,000	1,900	7	15,700	785
9	Luxembourg id.	19	11,700	1,170	5	12,200	610
10	Namur id.	16	18,500	1,850	9	20,000	1,000
11	Huissiers des jurys d'examen	4	5,400	540	"	"	"
12	Vérificateurs des poids et mesures. . .	3	3,100	310	4	10,100	505
13	Conservat ^r des archives dans les prov ^s . .	7	8,500	850	4	9,900	495
14	École normale de l'État à Liège	4	4,320	432	8	18,500	925
15	Idem à Nivelles	5	6,080	608	8	19,000	950
16	Observatoire royal.	1	1,100	110	2	4,600	230
17	Ateliers d'apprentissage.	2	1,700	170	"	"	"
18	Tir national	2	2,800	280	"	"	"
19	Garde civique	2	1,500	150	"	"	"
20	Archives générales du royaume	5	6,700	670	5	10,800	540
21	Musée royal de l'industrie	3	3,500	350	2	4,800	240
22	Musées royaux de peinture et sculpt ^r . .	17	20,350	2,035	"	"	"
23	Musée d'armures	5	6,200	620	"	"	"
24	Musée d'histoire naturelle	12	13,495	1,349	3	7,000	350
25	Commission des monuments	5	6,400	640	1	2,100	105
26	Bibliothèque royale	9	11,100	1,110	2	4,700	235
27	École vétérinaire	14	16,700	1,670	6	12,500	625
28	Institut agricole	8	10,050	1,005	3	6,900	345
29	Jardin Botanique	4	4,000	400	4	8,900	445
30	Défrichements	5	6,500	650	2	5,000	250
31	Université de Liège, personnel enseig ^t	5	7,100	710	11	24,100	1,205
32	Id. id. administr.	53	50,510	5,051	4	9,400	470
33	Université de Gand, personnel enseig ^t	"	"	"	1	2,500	125
34	Id. id. administr.	28	28,375	2,838	11	24,460	1,223
35	Conservatoire de Bruxelles	27	31,380	3,138	11	26,000	1,300
36	Id. de Liège	16	22,500	2,250	12	28,000	1,400
37	Athénées.	88	103,684	10,368	149	369,015	18,450
38	Écoles moyennes	561	513,515	51,352	38	86,200	4,310
39	Section normale moyenne de Bruges. . .	5	2,050	205	"	"	"
40	Section normale primaire	38	28,595	2,859	10	25,400	1,270
41	École normale moyenne de Nivelles . . .	11	11,750	1,175	"	"	"
42	Id. des sciences	6	5,000	500	"	"	"
43	Id. des humanit ^{és}	8	9,250	925	"	"	"
	TOTAUX.	1,171	1,206,674	120,667	407	965,175	48,258

TABLEAU N° IX.

NOTE.

*Augmentation des traitements des employés des Gouvernements provinciaux
et des commissariats d'arrondissement.*

Depuis plusieurs années, messieurs les Gouverneurs de province signalent l'insuffisance des traitements de leurs employés. Les réclamations de ceux-ci ont trouvé de l'écho au sein des Chambres. A différentes reprises, elles ont été appuyées par la section centrale chargée de l'examen du Budget du Département de l'Intérieur. En dernier lieu, la solution de la question de l'augmentation des traitements des employés provinciaux a été formellement réclamée par cette section centrale. De plus, une proposition de solution, due à l'initiative de l'honorable M. Wasseige, et qui tendait à assimiler, sous le rapport du traitement, les employés provinciaux aux employés du Ministère de l'Intérieur du grade immédiatement inférieur, a été ajournée sur l'engagement pris par le Ministère de présenter un travail d'ensemble sur la question de l'augmentation des traitements en général, après les vacances de Pâques.

La solution qui est indiquée pour la question générale, doit-elle s'appliquer, sans modification, au personnel des administrations provinciales ?

Les traitements des chefs de division dans les Gouvernements provinciaux varient de 3,500 francs à 4,500 francs, alors que ceux des chefs de bureau au Ministère de l'Intérieur s'élèvent de 4,200 francs à 5,000 francs. Or les connaissances exigées d'un chef de division de province sont plus variées et plus étendues que celles qui sont indispensables pour remplir les fonctions de chef de bureau au Ministère de l'Intérieur. Il y a, de plus, à considérer que le chef de division en province forme le grade le plus élevé, tandis qu'il reste de grandes chances d'avancement au chef de bureau dans une administration centrale.

Mais il convient de tenir compte de ce fait que, dans la plupart des chefs-lieux de province, les conditions de la vie, quant aux loyers notamment, sont plus favorables que dans la capitale.

Les mêmes raisons qui peuvent être invoquées en faveur des employés provinciaux s'appliquent aux employés des commissariats d'arrondissement.

D'après les bases indiquées dans la note ci-jointe, la dépense s'élèverait :

Pour les employés provinciaux à	fr.	64,300	»
Pour ceux des commissariats à		24,760	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	89,060	»

Employés provinciaux.

Le règlement organique des administrations provinciales fixe ainsi qu'il suit le traitement des employés provinciaux :

	Minimum.		Maximum.
Chefs de division fr.	3,500	»	4,500
Chefs de bureau	2,600	»	3,000
Commis de 1 ^{re} classe	2,200	»	2,400
Commis de 2 ^e classe	1,200	»	2,000
Expéditionnaires	800	»	1,000

Pour les grades correspondants au Ministère de l'Intérieur, les traitements sont fixés aux taux suivants :

	Minimum.		Maximum.	
Chefs de division fr.	3,200	»	6,000	
Chefs de bureau	4,200	»	3,000	
Commis de 1 ^{re} classe	5,200	»	4,000	
Commis de 2 ^e —	2,000	»	3,000	
Commis d'ordre. {	de 1 ^{re} —	2,000	»	2,400
	de 2 ^e —	1,600	»	1,900
	de 3 ^e —	1,200	»	1,500

On a émis le vœu, à la Chambre des Représentants, que les traitements des employés provinciaux fussent portés aux taux des traitements attribués aux employés du grade immédiatement inférieur du Ministère de l'Intérieur.

D'après cette base légèrement modifiée, les traitements seraient fixés ainsi qu'il suit :

	Minimum.		Maximum.
Chefs de division fr.	4,200	»	5,000
Chefs de bureau	3,000	»	3,800
Commis de 1 ^{re} classe	2,200	»	2,800
Commis de 2 ^e —	1,600	»	2,000
Commis de 3 ^e —	1,300	»	1,500
Expéditionnaires	1,000	»	1,200

L'application de ce tarif nécessiterait des augmentations de crédit dont le montant s'élèverait :

Pour la province d'Anvers, à fr.	7,500	»
— de Brabant	9,700	»
— de Flandre occidentale	6,900	»
— de Flandre orientale	7,900	»
— de Hainaut	8,200	»
— de Liège	7,500	»
— de Limbourg	3,200	»
— de Luxembourg	3,300	»
— de Namur	6,500	»

Les nouvelles bases entraîneraient donc une augmentation de dépense de fr. 64,500 »

Employés des commissariats d'arrondissement.

Une circulaire ministérielle du 13 avril 1864 a réglé ainsi qu'il suit le taux des traitements de ces employés :

Commissariats d'arrondissement de

	1 ^{re} classe	2 ^e classe.	3 ^e classe.
Chefs de bureau fr.	1,800 »	1,500 »	1,200 »
1 ^{ers} commis	1,200 »	1,000 »	800 »
2 ^{ds} —	800 »	»	»
Expéditionnaires	750 »	650 »	600 »
Id.	750 »	650 »	»
TOTAUX. fr.	5,500 »	3,800 »	2,600 »

Pour la rémunération de ces employés on indique comme base ce qui suit :

	1 ^{re} classe.	2 ^e classe.	3 ^e classe.
Augmentation de 20 % des traite- ments de fr. 1,000 et au-dessus . . .	{ Chefs de bureau fr. 2,100	1,800	1,440
	{ 1 ^{er} commis 1,440	1,200	1,000
	{ 2 ^e — 1,000	»	»
Augmentation de 25 % des traite- ments inférieurs à fr. 1,000	{ Expéditionnaires 900	800	750
	{ Id. 900	800	»
TOTAUX. fr.	6,540	4,600	3,190
La dépense actuelle est de fr.	5,500	3,800	2,600

Il y aurait donc une augmentation par arrondissement de	1,040	800	590
Le nombre des arrondissements est de	4	11	20
L'augmentation par classe serait donc de	<u>4,160</u>	<u>8,800</u>	<u>11,800</u>
	8,800		
	<u>11,800</u>		
Soit pour le royaume une augmentation de fr.	<u>24,760</u>		

TABLEAU N° X.

AUGMENTATIONS DE TRAITEMENTS DES MEMBRES DU CORPS PROFESSORAL
DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.*Enseignement de l'État.*

Lorsque, en 1863, des augmentations de traitement ont été accordées, par mesure générale, à tous les fonctionnaires de l'État, il a été alloué une part égale d'augmentation à chaque préfet et professeur d'athénée royal, à chaque directeur, régent et instituteur d'école moyenne. La somme était indistinctement de 310 francs pour chaque titulaire dans les premiers de ces établissements, de 150 francs pour chaque titulaire dans les seconds. Ce système n'a pas été aussi favorable aux membres du personnel de l'enseignement moyen de l'État, que celui qui a été adopté pour les autres fonctionnaires publics, et qui avait pour effet d'élever les traitements d'un tantième déterminé.

C'est ce que se sont attachées à faire ressortir les pétitions qui, dans ces derniers temps, ont été adressées aux Chambres et au Gouvernement. Non-seulement les pétitionnaires sollicitaient une amélioration de position, mais une amélioration qui réparât le tort qu'ils ont subi en 1863.

Dans le cours de la discussion du Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1874, deux amendements ont été déposés; l'un tendait à faire allouer, en faveur des athénées, une augmentation de crédit de 161,000 francs; l'autre tendait à ajouter au crédit actuel des écoles moyennes une somme de 186,500 francs.

Mais depuis longtemps aussi les professeurs, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire des bureaux administratifs, ont réclamé des modifications à l'organisation du personnel telle qu'elle est actuellement réglée, et qui présente, outre une certaine complication, des inconvénients sérieux.

Il semble qu'il y a lieu de saisir l'occasion pour opérer dans cette organisation des réformes qui, tout en permettant d'améliorer d'une façon sensible la position des professeurs, fera disparaître les défauts dont elle est entachée et qui peuvent se résumer ainsi :

1° La division des athénées en quatre catégories avec traitements d'importance différente pour des fonctions identiques, est défavorable aux athénées de catégorie inférieure, d'où les professeurs ont hâte de sortir, pour arriver à une catégorie de fonctions mieux rémunérées.

2° La division des professeurs par attributions, avec traitements différents déterminés selon ces attributions, est cause que les professeurs, en vue d'une amélioration de position, cherchent constamment à quitter leur chaire, même quand ils y conviennent le mieux et ne conviennent qu'à celle-là, pour une chaire mieux rémunérée, ce qui souvent ne peut se faire qu'au détriment des études.

3^o Les mesures qui ont été prises pour parer à ces inconvénients, l'institution d'un grand maximum à titre d'encouragement, après seize années dans les mêmes fonctions, donnent lieu à des anomalies qu'il importe de faire disparaître, contre lesquelles on s'élève, et que cependant on ne peut faire disparaître qu'en allant à l'encontre du but qu'on a voulu atteindre.

4^o Le produit du minerval que la loi a voulu laisser aux membres du corps enseignant pour les intéresser à la prospérité des établissements (voir l'Exposé des motifs et l'article 17 de la loi du 1^{er} juin 1830), est grevé dans les athénées de certaines charges; dans les écoles moyennes, ce produit, sauf de rares exceptions, est absorbé tout entier par les frais généraux. Il paraît juste de le rendre aux professeurs.

Voici comment il serait procédé pour faire cesser cet état de choses :

Les athénées et les écoles moyennes ne seraient plus divisés qu'en deux catégories.

Les professeurs seraient payés à raison du nombre de leurs années de service et de leur mérite. Ils seraient divisés en *classes*, comme en France et comme en Italie.

On négocierait avec les villes, sièges d'athénées royaux, pour qu'en retour des sacrifices que s'imposerait le Gouvernement, elles consentissent à prendre à leur charge les quelques dépenses générales qui sont encore prélevées sur le minerval, soit une somme de 25,000 francs à peu près pour les dix établissements. On rachèterait jusqu'à concurrence de 129,000 francs le produit du minerval scolaire aux villes et communes, sièges des écoles moyennes, et on les inviterait à supporter, pour leur part, en vue d'élever le chiffre du minerval à 200,000 francs pour toutes les écoles moyennes, la différence, soit 71,000 francs, somme que le Gouvernement distribue actuellement, en vue de garantir au moins 200 francs à chaque directeur, régent et instituteur.

Ces mesures amélioreraient, dans une proportion convenable, la position des membres du personnel de l'enseignement moyen de l'État; elles simplifieraient une organisation peu rationnelle, et ne nécessiteraient qu'une augmentation de 88,132 francs pour les athénées et de 186,600 francs pour les écoles moyennes, soit en tout 274,732 francs, tandis que les deux amendements dont il a été question ci-dessus, tendaient à une augmentation de 347,500 francs.

Disons que le principe de la réduction du nombre des catégories d'établissements de l'État et la division des professeurs par *classes*, a obtenu l'approbation unanime du Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, qui a été consulté sur cet objet.

Enseignement moyen communal.

Mais il importe aussi de faire quelque chose en faveur des membres du personnel des établissements subventionnés d'enseignement moyen communal.

Le Gouvernement et les communes interviendraient par part égale dans les augmentations, et le système suivant serait établi :

A. Dans les collèges communaux on accorderait :

300 francs aux fonctionnaires ayant moins de	fr.	4,200	»
400 — — — qui ont de 1,200 francs à		1,500	»
500 — — — — " 1,500 — à		2,500	»
200 — — — qui ont plus de		2,500	»
400 — aux surveillants qui ont moins de		1,200	»
500 — — — qui ont plus de		1,200	»

B. Dans les écoles moyennes communales on accorderait :

300 francs aux fonctionnaires ayant moins de	fr.	2,000	»
200 — — — qui ont plus de		2,000	»
200 — aux surveillants qui ont tous moins de		1,200	»

La dépense à résulter de ce système serait pour l'État, savoir :

Collèges communaux	fr.	29,000	»
Écoles moyennes <i>communales</i>		15,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	44,000	»
		<hr/>	

TABLEAU N° XI.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Cadre des fonctionnaires et employés dont le traitement est de
 3,000 francs et au-dessous.

Traitements.	VÉRIFICATEURS, COMMIS-CHEFS, CONTROLEURS, COMMIS ET EXPÉDITIONNAIRES.						RÉCAPITULATION.	
	SECRETARIAT GÉNÉRAL.		RÉGIE DES CHEMINS DE FER.		CHEMINS DE FER CONCÉDÉS.		Nombre.	Dépense.
	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.		
5,000	1	3,000	8	24,000	•	•	9	27,000
2,800	•	•	•	•	•	•	•	•
2,600	7	18,200	•	•	•	•	7	18,200
2,500	•	•	•	•	•	•	•	•
2,200	2	4,400	•	•	1	2,200	3	6,600
TOTAUX.	10	25,600	8	24,000	1	2,200	19	51,800
2,000	4	8,000	•	•	•	•	4	8,000
1,800	•	•	•	•	•	•	•	•
1,500	6	9,000	1	1,500	•	•	7	10,500
1,200	3	3,600	•	•	•	•	3	3,600
1,000	7	7,000	•	•	•	•	7	7,000
TOTAUX.	20	27,600	1	1,500	•	•	21	29,100

La dépense des traitements de fr. 2,100 à 5,000 est de fr. 51,800. — 5 % de cette
somme = fr. 2,590 •

La dépense des traitements de fr. 1,000 à 2,000 est de fr. 29,100. — 10 % de cette
somme = 2,910 •

ENSEMBLE fr. 5,500 •

TABLEAU N° XII.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

Cadre des fonctionnaires et employés dont le traitement est de 3,000 francs et au-dessous.

GRADE.	Traitement.	Nombre.	DÉPENSE ANNUELLE.	
			TRAITEMENTS	
			de 2,000 francs et au-dessous.	de 2,100 à 3,000 fr. inclus.
I. — Direction générale.				
	2,600	1	"	2,600
	1,800	2	3,600	"
Commis	1,500	4	6,000	"
	1,200	4	4,800	"
	1,000	1	1,000	"
II — Corps des ponts et chaussées.				
Sous-ingénieurs	3,000	5	"	15,000
	2,600	5	"	13,000
Conducteurs	3,000	55	"	165,000
	2,600	21	"	54,600
	2,200	21	"	46,200
	1,800	20	36,000	"
Commis-rédacteurs	3,000	9	"	27,000
	2,700	9	"	24,300
Commis dessinateurs	2,400	2	"	4,800
	2,100	2	"	4,200
	1,800	2	3,600	"
	1,500	2	3,000	"
	1,200	2	2,400	"
Commis	2,400	12	"	28,800
	2,100	15	"	27,500
	1,800	15	27,000	"
	1,500	16	24,000	"
	1,200	14	16,800	"
Surveillants	2,400	5	"	12,000
	2,100	5	"	10,500
	1,800	5	9,000	"
	1,600	5	8,000	"
A REPORTER			145,200	375,500

GRADES:	Traitement.	Nombre.	DÉPENSE ANNUELLE.	
			TRAITEMENTS	
			de 2,000 francs et au-dessous	de 2,100 à 3,000 fr. inclus.
REPORT.			145,200	575,300

III. — Personnel subalterne des ponts et chaussées.

Sous-conservateurs	1,500	2	5,000	"
Chefs-éclusiers	1,500	1	1,500	"
	1,400	2	2,800	"
	1,300	1	1,300	"
	1,200	5	6,000	"
	1,100	2	2,200	"
	1,000	22	22,000	"
	900	8	7,200	"
	850	7	5,950	"
Eclusiers	800	42	33,600	"
	750	44	33,000	"
	700	50	35,000	"
	650	1	650	"
	600	7	4,200	"
	500	9	4,500	"
	450	1	450	"
	400	5	2,000	"
	1,500	1	1,500	"
	1,300	5	5,000	"
Sergents d'eau	1,200	7	8,400	"
	1,100	4	4,400	"
	900	5	4,500	"
	1,100	1	1,100	"
	900	1	900	"
Gardes-canal	800	5	4,000	"
	750	5	2,250	"
	700	24	16,800	"
	600	1	600	"
	400	1	400	"
A REPORTER.			559,300	375,300

GRADES.	Traitement.	Nombre.	DÉPENSE ANNUELLE.	
			TRAITEMENTS	
			de 2,000 francs et au-dessous.	de 2,100 à 3,000 fr. inclus.
	REPORT		359,500	375,500
Gardes-rivière	1,100	1	1,100	"
	900	5	2,700	"
	800	5	2,400	"
	700	1	700	"
	1,200	1	1,200	"
Pontonniers	1,000	1	1,000	"
	900	1	900	"
	800	10	8,000	"
	750	4	3,000	"
	700	41	28,700	"
	650	5	5,250	"
	600	104	62,400	"
	500	4	2,000	"
	400	5	1,200	"
	180	1	180	"
Aides-éclusiers	1,000	1	1,000	"
	900	1	900	"
	800	28	22,400	"
	750	2	1,500	"
	700	52	36,400	"
	650	4	2,600	"
	600	4	2,400	"
	180	1	180	"
Gardes-digues	900	2	1,800	"
	700	2	1,400	"
Gardes-souterrains	750	1	750	"
Gardes-déversoirs	900	1	900	"
	700	21	14,700	"
	650	1	650	"
	600	1	600	"
Cantonniers maritimes	800	2	1,600	"
	750	1	750	"
	A REPORTER		568,560	375,500

GRADES.	Traitement.	Nombre.	DÉPENSE ANNUELLE.	
			TRAITEMENTS	
			de 2,000 francs et au dessous.	de 2,100 à 5,000 fr. inclus.
	REPORT. fr.		568,360	573,500
	1,200	1	1,200	"
Gardes-dunes	900	5	4,500	"
	800	1	800	"
	700	3	2,100	"
Machinistes	1,000	2	2,000	"
	700	1	700	"
Passeurs d'eau	600	2	1,200	"
Préposés de jauge	500	1	500	"
Aides temporaires	1,400	40	56,000	"
IV. — Services des bâtiments civils.				
Architectes adjoints	2,800	2	"	5,600
Surveillants	2,000	2	4,000	"
	2,200	1	"	2,200
Dessinateurs	1,700	5	5,100	"
	1,400	2	2,800	"
Commis rédacteur	2,400	1	"	2,400
	2,100	1	"	2,100
Commis	1,400	1	1,400	"
V. — Conseil des mines.				
Commis	2,000	1	2,000	"
VI. Corps des mines.				
Sous-ingénieurs	5,000	7	"	21,000
	2,600	7	"	18,200
	1,800	2	5,600	"
Expéditionnaires	1,500	2	5,000	"
	1,200	2	2,400	"
	1,000	1	4,000	"
	TOTAUX. fr.		662,660	426,800

RÉCAPITULATION.

GRADES.	DÉPENSE ANNUELLE.	
	TRAITEMENTS	
	de 2,000 francs et au-dessous.	de 2,100 à 3,000 fr. inclus.
Administration centrale	15,400	2,600
Corps des ponts et chaussées	129,800	372,700
Personnel subalterne des ponts et chaussées	492,160	"
Service spécial des bâtiments civils	15,300	12,500
Conseil des mines	2,000	"
Corps des mines	10,000	39,200
TOTAUX	662,660	426,800

Traitements de 2,000 francs et au-dessous. — Augmentation de 10 % fr. 66,266

Id. de 2,100 francs à 3,000 francs. Id. de 5 % 21,540

AUGMENTATION TOTALE. fr. 87,806

TABLEAU N° XIII.

Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Trailements.	Vérificateurs, COMMIS-CHEFS, sous-ingénieurs, chefs et sous- chefs de section.		Chefs de station, PERCEPTEURS des postes et des télégraphes.		Commis et chefs de dépôt.		1 ^{ers} chefs-gardes, CHEFS-GARDES, gardes, chefs-facteurs et facteurs de station; officiers de police et expéditionnaires.		Chefs - facteurs et facteurs des postes.		RÉCAPITULATION.	
	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
5,000	138	414,000	55	159,000	21	65,000	"	"	"	"	212	656,000
2,800	"	"	"	"	"	"	7	19,600	"	"	7	19,600
2,600	24	62,400	52	155,200	521	854,600	"	"	"	"	597	1,052,200
2,400	"	"	"	"	"	"	6	14,400	"	"	6	14,400
2,200	25	55,000	85	187,000	522	708,400	"	"	"	"	432	950,400
2,100	"	"	"	"	"	"	21	201,600	"	"	21	201,600
TOTAUX.	187	551,400	190	481,200	664	1,606,000	34	255,600	"	"	1,075	2,854,200
2,000	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,900	"	"	"	"	"	"	97	184,500	"	"	97	184,500
1,800	58	68,400	85	149,400	654	1,141,200	1	1,800	4	7,200	760	1,568,000
1,700	"	"	"	"	"	"	957	402,900	5	8,500	242	411,400
1,600	"	"	"	"	"	"	12	19,200	5	8,000	17	27,200
1,500	"	"	150	195,000	654	951,000	284	426,000	15	19,500	1,061	1,591,500
1,400	"	"	"	"	"	"	12	16,800	14	19,600	26	56,400
1,500	"	"	"	"	"	"	529	427,700	14	18,200	545	445,300
1,200	"	"	189	226,800	586	705,200	27	52,400	164	196,800	906	1,159,200
1,100	"	"	"	"	"	"	188	206,800	529	561,900	517	568,700
1,000	"	"	"	"	584	584,000	"	"	529	529,000	915	915,000
900	"	"	"	"	"	"	"	"	461	414,900	461	414,900
850	"	"	"	"	"	"	"	"	461	591,850	461	591,850
800	"	"	"	"	"	"	"	"	615	492,000	615	492,000
TOTAUX.	58	68,400	402	571,200	2,438	3,379,400	1,187	1,717,900	2,414	2,267,450	6,479	8,004,350

TABLEAU N° XIV.

Marine.

GRADES.	Traitement.	Nombrc.	DÉPENSE ANNUELLE.	
			TRAITEMENTS	
			de 2,000 francs et au-dessous	de 2,100 à 5,000 fr. inclus.
Commis-chef et conducteur-mécanicien	3,000	2	•	0,000
Commissaire maritime de 4 ^{me} classe	3,000	1	•	3,000
Seconds des malles-postes	2,900	5	•	14,500
Commis-chef	2,700	1	•	2,700
Commissaire maritime de 4 ^{me} classe et commis de 1 ^{re} classe	2,600	2	•	5,200
Capitaine commandant au passage d'eau à Anvers .	2,600	1	•	2,600
Id. id. id. id.	2,500	1	•	2,500
Seconds des malles-postes	2,165	1	•	2,165
Commis de 1 ^{re} classe et commissaire maritime de 4 ^{me} classe	2,200	4	•	8,800
Commis de 1 ^{re} classe et chefs pilotes	2,400	3	•	7,200
Mécaniciens et commis de 2 ^{me} classe	2,500	2	•	5,000
Professeur adjoint et agent comptable	2,400	2	•	4,800
Id. id.	2,300	1	•	2,300
Commis de 5 ^{me} classe, commis, 1 ^{er} patron de feu- flottant et mécaniciens	2,000	6	•	12,000
Mécanicien	2,250	1	•	2,250
Id.	2,100	5	•	6,300
Commissaire maritime de 4 ^{me} classe	1,900	1	1,900	•
Professeur de commerce	1,870	1	1,870	•
Commis de 2 ^{me} classe, conducteur, mécaniciens, 1 ^{er} chauffeurs, machiniste-adjoint, patrons de feux-flottants et garde-magasinier	1,800	19	34,200	•
Chef-garde de phare et chaudronnier	1,900	2	3,800	•
Commissaire maritime de 5 ^{me} classe	1,750	1	1,750	•
Sous-conducteur	1,650	1	1,650	•
Commis de 2 ^{me} classe, seconds de feux-flottants et de remorqueur, 1 ^{er} chauffeurs, sous-conducteur mécanicien et forgerons	1,500	11	16,500	•
Matelots rameurs	1,440	2	2,880	•
Commissaire maritime de 4 ^{me} classe	1,400	1	1,400	•
Commis	1,575	1	1,575	•
A REPORTER		76	67,325	87,115

GRADES.	Traitement.	Nombre.	DÉPENSE ANNUELLE.	
			TRAITEMENTS	
			de 2,000 francs et au-dessous.	de 2,100 à 5,000 fr. inclus.
REPORT.		76	67,525	87,115
1 ^{er} chauffeur	1,520	1	1,520	"
Id.	1,150	1	1,150	"
Commis de 3 ^{me} classe et commis dessinateur, courrier des malles et matelots-lampistes	1,200	20	24,000	"
Professeur d'anglais	1,140	2	2,280	"
Commis, chauffeurs, matelots du pilotage et de la remorque.	1,100	7	7,700	"
Agents de la police maritime.	1,040	6	6,240	"
Commis de 3 ^{me} classe, commis à l'essai, matelots- rameurs de la police maritime, gardiens des phares et matelots-lampistes	1,000	20	20,000	"
Chefs-pilotes	200	2	400	"
Commis, garde-fanal, aide signaleur et gardien des phares	900	6	5,400	"
Élèves-pilotes	780	15	11,700	"
Commis à l'essai.	750	1	750	"
Secrétaires des écoles de navigation	400	2	800	"
Professeur à Nieuport.	500	1	500	"
Gardiens des feux-flottants et sous-directeur du sau- vetage	600	3	1,800	"
Sous-directeurs du sauvetage.	500	4	2,000	"
Patron du id.	470	1	470	"
Id. Id.	400	1	400	"
Id. Id.	320	2	640	"
Contre-maitres id.	350	2	700	"
Id. Id.	325	1	325	"
Id. Id.	250	3	750	"
Matelots-rameurs Id.	275	4	1,100	"
Id. Id.	225	8	1,800	"
Id. Id.	175	21	3,675	"
Signaleur.	550	1	550	"
1 ^{er} maître aux malles-postes.	1,775	1	1,775	"
2 ^{me} id id.	1,540	2	3,080	"
Timonier.	1,380	2	2,760	"
Contre-maitres de 1 ^{re} classe	1,340	5	6,700	"
Id. - 2 ^{me} Id.	1,240	4	4,960	"
Id. 3 ^{me} Id.	1,190	4	4,760	"
A REPORTER.		258	106,610	87,115

GRADE.	Traitement.	Nombre.	DÉPENSE ANNUELLE.	
			TRAITEMENTS	
			de 2,000 francs et au-dessous.	de 2,100 à 3,000 fr. inclus.
REPORT		258	196,610	87,115
Quartiers-mâtres	1,160	15	17,400	"
Matelots, chauffeur de 1 ^{re} classe, maîtres d'hôtel et nettoyeurs d'embarcadère	1,140	107	121,980	"
Matelots et chauffeurs de 2 ^{me} classe	990	7	6,950	"
Id. 5 ^{me} Id.	940	15	12,220	"
Mousses	715	5	2,145	"
Patrons-pilotes à Niéport	1,200	2	2,400	"
Pilotes Id.	900	4	3,600	"
Id. auxiliaires Id.	780	2	1,560	"
Élèves-pilotes	780	4	3,120	"
TOTAUX		395	567,965	87,115

RÉCAPITULATION.

Chemins de fer, postes et télégraphes	7,554	8,004,350	2,854,200.
Marine	395	567,965	87,115
TOTAUX	7,949	8,572,315	2,941,315

TABLEAU N° XV.

LIGNE DU LUXEMBOURG.

Cadre des fonctionnaires et employés dont le traitement est de 3,000 francs et au-dessous.

GRADES.	Traitement.	Nombre.	DÉPENSE ANNUELLE.	
			TRAITEMENTS	
			de 3,000 francs et au-dessous.	de 2,100 à 3,000 fr. inclus.
Vérificateurs.	3,000	2	•	6,000
Chefs de station de 3 ^{me} classe	2,000	4	•	10,400
Id. de 4 ^{me} id.	2,200	4	•	8,800
Id. de 4 ^{me} id.	2,000	6	12,000	•
Id. de 4 ^{me} id.	1,800	15	23,400	•
Id. de 5 ^{me} id.	1,500	25	34,500	•
Id. de 5 ^{me} id.	1,200	2	2,400	•
Commis-chefs	3,000	5	•	15,000
Commis de 1 ^{re} classe	2,600	8	•	20,800
Id. de 1 ^{re} id.	2,200	17	•	37,400
Id. de 1 ^{re} id.	2,000	2	4,000	•
Id. de 2 ^{me} id.	1,800	47	84,600	•
Id. de 2 ^{me} id.	1,500	56	84,000	•
Id. de 3 ^{me} id.	1,200	61	73,200	•
Id. de 3 ^{me} id.	1,000	73	73,000	•
Commis à titre provisoire	1,900	6	5,400	•
Facteur de station	1,700	1	1,700	•
Id.	1,500	14	21,000	•
Id.	1,500	17	22,100	•
Id.	1,100	18	19,800	•
Id.	1,000	2	2,000	•
Id.	900	5	4,500	•
Premiers chefs-gardes	2,800	2	•	5,600
Id. id.	2,100	3	•	6,300
Chef-garde	2,100	1	•	2,100
Id.	1,900	1	1,900	•
Id.	1,700	24	40,800	•
Gardes-convois	1,500	27	40,500	•
Id.	1,300	21	27,500	•
Id.	1,100	39	42,900	•
A REPORTER.		506	625,000	112,400

GRADES.	Traitement.	Nombre.	DÉPENSE ANNUELLE.	
			TRAITEMENTS	
			de 2,000 francs et au-dessous	de 2,100 à 3,000 fr. inclus.
REPORT.		506	623,000	112,400
Chefs de section	3,000	5	"	9,000
Sous-chefs de section	2,600	2	"	5,200
Id. id.	2,200	10	"	22,000
Id. id.	1,800	4	7,200	"
Id. id.	1,500	1	1,500	"
Payeur.	2,800	1	"	2,800
Id.	2,400	1	"	2,400
Officier de police.	1,400	1	1,400	"
Id. id.	1,200	5	5,600	"
TOTAUX.		552	636,700	153,800

Traitements de 2,000 francs et au-dessous · augmentation de 10 p. % fr. 63,670

Id. de 2,100 à 3,000 francs inclus · augmentation de 5 p. % 7,690

AUGMENTATION TOTALE. fr. 71,360